

Appel à candidatures, au titre de l'année scolaire 2021-2022, pour l'accès aux fonctions **d'enseignant référent** pour le suivi de la scolarisation des élèves en situation de handicap et aux fonctions **d'enseignant secrétaire de la** Commission Départementale d'Orientation vers les Enseignements Adaptés (CDOEA)

**Direction des services  
départementaux de  
l'Éducation nationale du  
Pas-de-Calais**  
**division des Personnels  
bureau A1**

## RÉFÉRENCE ET CADRE GÉNÉRAL D'EXERCICE

- Loi n°2005 –102 du 11 février 2005 pour la participation et la citoyenneté des personnes handicapées ;
- Code de l'Éducation - articles L112-1, L112-2, L112-2-1 ;
- Décret N° 2017-965 du 10 mai 2017 instituant une indemnité pour mission particulière allouée à un certains personnels enseignants du premier degré
- Décret n°2005 –1752 du 30 décembre 2005 relatif au parcours de formation des élèves présentant un handicap ;
- Arrêté du 7 décembre 2005 relatif à la C.D.O.E.A.S.D. ;
- Arrêté du 17 août 2006 relatif aux enseignants référents et à leurs secteurs d'intervention ;
- Circulaire interministérielle 2006-126 du 17 août 2006 relative à la mise en œuvre et au suivi du projet personnalisé de scolarisation ;
- Arrêté du 10 février 2017 relatif à l'organisation de la formation professionnelle spécialisée à l'intention des enseignants chargés de la scolarisation des élèves présentant des besoins éducatifs particuliers liés à une situation de handicap, de grande difficulté scolaire ou à une maladie. ;
- Circulaire N° 2017-026 du 14 février 2017 relative à la formation professionnelle spécialisée et au certificat d'aptitude professionnelle aux pratiques de l'Éducation inclusive (CAPPEI).

***sous réserve qu'aucune modification n'intervienne lors de la publication des instructions ministérielles concernant la rentrée scolaire 2021.***

## MISSIONS

Vous trouverez en annexe les fiches de postes pour les enseignants référents et les enseignants secrétaires de la CDO.

## QUALIFICATIONS ET COMPÉTENCES REQUISES

### Conditions d'accès :

- être enseignant du premier degré titulaire du CAPPEI, CAPA-SH , CAPSAIS ou du C.A.E.I. ou être enseignant du second degré titulaire du 2 C/A-SH ;
- avoir une expérience professionnelle sur un poste d'enseignant spécialisé.

Les candidats retenus devront suivre le module de professionnalisation dans l'emploi de 52 heures (BO du 16 février 2017, annexe III-3f).

## MODALITÉS DE RECRUTEMENT

Passage devant une commission d'entretien organisée par circonscription ASH :

- Les candidats justifiant de la possession des titres requis passeront devant une commission d'entretien composée de l'inspecteur de l'Éducation nationale ASH, un inspecteur de l'éducation nationale, un chef d'établissement. Cet entretien est destiné à mieux apprécier les pratiques professionnelles et les aptitudes à exercer les fonctions sollicitées sur les postes demandés.

- L'entretien se déroulera en 2 phases :

- Présentation du candidat, exposé de ses motivations (durée 5mn)
- Dialogue avec les membres de la commission (questions/réponses), (durée 15mn)

Chaque candidat sera amené notamment à s'exprimer dans les domaines figurant dans les fiches de poste qui peuvent être téléchargées. Vous trouverez en annexe la fiche d'entretien.

## DÉPÔT DES CANDIDATURES

**La liste ci-jointe des postes vacants ou susceptibles d'être vacants précise le BOP : seuls des enseignants du premier degré peuvent être affectés sur des moyens du BOP 140 ; pour le BOP 141 des enseignants du second degré ou du premier degré peuvent indifféremment être affectés.**

Les personnels intéressés par cet appel à candidatures sont invités à renseigner la fiche de candidature ci-jointe pour la transmettre au plus tard **le 9 décembre 2020** à l'inspection de l'éducation nationale de leur circonscription ou à leur chef d'établissement.

Chaque candidat devra joindre à sa candidature **une lettre de motivation ainsi qu'un curriculum-vitae.**

Pour participer au mouvement, les professeurs des écoles ayant obtenu un avis favorable devront saisir impérativement leurs vœux sur le serveur SIAM dans le même ordre que celui inscrit sur la fiche de vœux. En cas de discordance, les vœux saisis sur SIAM feront foi. Les postes restés vacants à l'issue du premier temps du mouvement seront proposés uniquement aux candidats ayant obtenu un avis favorable, mais n'ayant pas obtenu de poste d'enseignant référent ou d'enseignant-secrétaire de la CDOEA.